



Fuite canalisation en copropriété

Par **pillouarn**, le **20/02/2019** à **18:49**

bonjour

j ai eu un degat des eaux dans mon appt .une recherche de fuite a été effectuée par un plombier mandaté par mon assurance.il a déterminé que la fuite provenait de la canalisation d'eau froide déservant l'appt et encastrée dans la dalle .la fuite se trouve après le compteur d'eau qui se trouve à 6 mètres de l'entrée de l'appt et passe sous le couloir commun mais il n'a pu préciser le lieu exact de la fuite .une grande quantité d'eau a été récupérée au rdc dans le hall de l'immeuble à 6 mètres de mon appt .un peu d'eau a coulé dans l'appt et a endommagé le parquet .la fuite peut donc être située dans l'appt ou au contraire dans le couloir de l'immeuble .le règlement de copropriété précise que la canalisation est privative à l'intérieur des lots et fait partie des parties communes spéciales à l'extérieur.la réparation est impossible dans la dalle et il faut passer une nouvelle canalisation en aérien .j ai un devis à 1500e .j'ai demandé au syndic de prendre en charge la moitié du devis celui ci refuse de faire jouer l'assurance de la copropriété.suis je dans mon droit ou pas?

cordialement

Par **amajuris**, le **20/02/2019** à **19:06**

bonjour,

en copropriété, il existe une convention entre assurances IRSI qui a remplacé la convention CIDRE.

je vous conseille de faire une déclaration à votre assurance qui se mettra en rapport avec celle de la copropriété.

je suis surpris que le syndic ne veuille pas faire de déclaration à l'assurance de la copropriété surtout si cette fuite a occasionné des dommages sur les parties communes.

salutations

Par **pillouarn**, le **20/02/2019** à **19:28**

bonjour

à part une dalle de faux plafond il n y a pas de dégât dans le hall l'eau ayant été récupérée dans une poubelle.

le changement du parquet est également pris en charge par mon assurance .je me pose la question sur la prise en charge ou pas d une partie du cout de la nouvelle canalisation qui pour l instant m incombe en totalité alors que la fuite n'est peut être pas chez moi et que la canalisation au niveau du couloir serait considérée comme partie commune par le règlement de copropriété .

cordialement